



POLICE MUNICIPALE

MISE EN LIGNE LE 20-10-2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

- AVENUE MARECHAL LECLERC (RD 145E2)

**(ENTRE L'AVENUE DE LA GRANDE CONCHE
ET LE COURS DE L'EUROPE)**

- PLACE DU DOCTEUR GANTIER

**(A HAUTEUR DE L'INTERSECTION FORMÉE
AVEC L'AVENUE MARECHAL LECLERC)**

DANS LE CADRE DE LA REFECTION DE LA CHAUSSÉE

DU 30 OCTOBRE 2023 AU 22 DECEMBRE 2023

PL/PF/BM
APM 23/2377

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise EUROVIA, représentée par Monsieur Etienne PERINET, sise au n°41 rue Ampère à 17200 ROYAN, en date du 12 octobre 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise EUROVIA (17200 ROYAN), sera autorisée à réaliser les travaux de réfection de chaussée (selon plan d'emprise joint A), du 30 octobre 2023 au 22 décembre 2023, sur les voies suivantes :

- avenue Maréchal Leclerc (RD 145E2), dans la partie comprise entre l'avenue de la Grande Conche et le Cours de l'Europe, et

- Place du Docteur Gantier, à hauteur de l'intersection formée avec l'avenue Maréchal Leclerc.

ARTICLE 2 : L'entreprise précitée assurera la sécurité des piétons et préservera sa circulation, en créant et en matérialisant un cheminement piétonnier, et ce, pendant toute la durée du chantier précitée.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite « sauf riverains, services de secours et services de collectes des déchets » avenue Maréchal Leclerc (RD 145E2), dans la partie comprise entre l'avenue de la Grande Conche et le Cours de l'Europe, au droit du chantier et selon sa progression, du 30 octobre 2023 au 22 décembre 2023.

- A cet effet, l'entreprise procédera à la dépose du panneau de signalisation routière « SENS INTERDIT », pour faciliter l'accès des riverains vers leurs habitations.

ARTICLE 3 : Pendant la période des travaux précitée, l'entreprise mettra en place des pré-signalisations et des déviations adaptées, selon plan joint B.

MISE EN LIGNE LE 20-10-2023

ARTICLE 4 : L'arrêt et le stationnement seront interdits, des deux côtés de la voie de circulation, avenue Maréchal Leclerc (RD 145E2), dans la partie comprise entre l'avenue de la Grande Conche et le Cours de l'Europe, au droit du chantier et selon sa progression, du 30 octobre 2023 au 22 décembre 2023.

ARTICLE 5 : La circulation sera perturbée et la chaussée rétrécie, Place du Docteur Gantier, à hauteur de l'intersection formée par l'avenue Maréchal Leclerc (RD 145E2), au droit des travaux, du 30 octobre 2023 au 22 décembre 2023.

ARTICLE 6 : L'arrêt et le stationnement seront interdits, des deux côtés de la voie de circulation, Place du Docteur Gantier, à hauteur de l'intersection formée par l'avenue Maréchal Leclerc (RD 145E2), au droit du chantier, du 30 octobre 2023 au 22 décembre 2023.

ARTICLE 7 : Afin d'informer les usagers de la route des travaux réalisés, l'entreprise devra poser des panneaux d'information adaptés, selon le modèle « Ville de Royan », de part et d'autre du chantier.

ARTICLE 8 : Les pré-signalisations, les signalisations, la circulation et les déviations conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit. L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 9 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 20 octobre 2023

Fait à ROYAN, le 19 octobre 2023

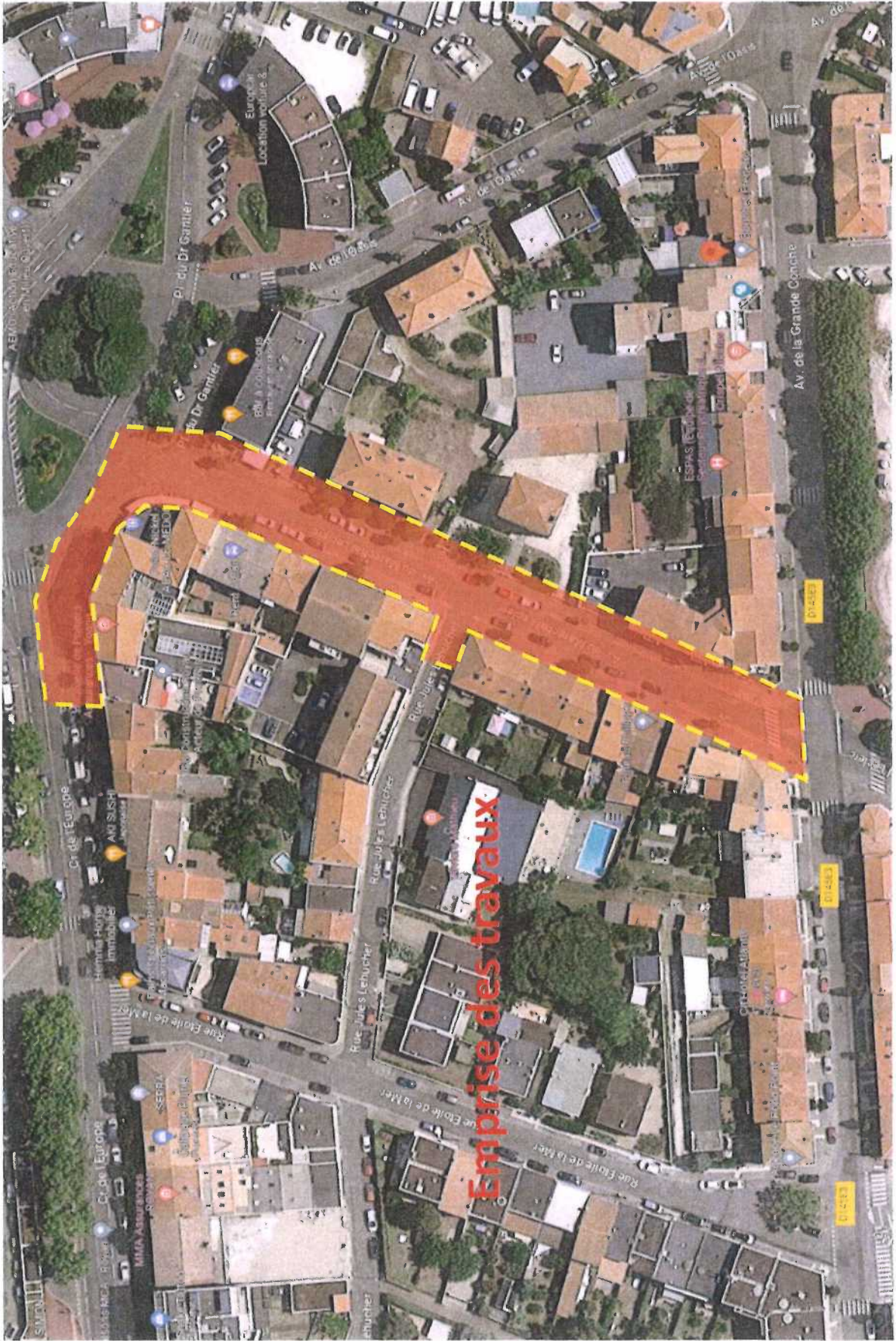
Pour le Maire,
et par délégation

Le Cinquième Adjoint,



Philippe CUSSAC

Chartier Av de France Chal ledere



APM n° 23/2377(A)

MISE EN LIGNE LE 20-10-2023

Charline Mr Marchal Leclerc

